



Retenue sur salaire par défaut des non grévistes

Par **Zwergin**, le **29/03/2013** à **18:47**

Bonjour

Je m'interroge sur la légalité de certaines pratiques de l'administration (je suis professeur des écoles). Avant de participer à une grève il faut faire parvenir son intention à l'administration. Ne comptant pas faire grève je ne suis pas concerné. Le problème c'est qu'après la date de la grève en question l'administration m'oblige à lui faire parvenir systématiquement une lettre signée "à la main" (d'où lettre à envoyer par la poste avec un timbre ou à remettre en main propre avec un déplacement à la clef) attestant le fait que je n'ai pas participé à ladite grève. Sans réponse de ma part, alors que je n'ai jamais fait montre d'une quelconque intention de faire grève, l'administration procède à une retenue sur salaire automatique. Est-ce bien légal ? Merci.

Par **P.M.**, le **29/03/2013** à **19:21**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...